

Aide au recrutement d'un cadre export

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Présentation du dispositif

L'aide au recrutement d'un cadre export soutient les entreprises engagées dans un processus de développement à l'international visant à améliorer leur performance industrielle et leurs avantages concurrentiels, et souhaitant recruter un profil cadre pour renforcer leur développement sur les marchés internationaux.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif, les PME :

- avec un effectif compris entre 11 et 249 salariés,
- 2 M€ < CA annuel < 50 M€,
- ou 2 M€ < total bilan annuel < à 43 M€.

Peuvent également bénéficier de ce dispositif, les ETI (Entreprises de Taille Intermédiaire) :

- avec un effectif compris entre 250 et 5 000 salariés,
- 50 M€ < CA annuel < 1,5 Md€,
- ou 43 M€ < total bilan < 2 Md€.

Ces entreprises doivent avoir des activités de production ou de service qualifié à la production industrielle, localisées en région Auvergne-Rhône-Alpes.

— Critères d'éligibilité

Les PME et ETI ne doivent pas être considérées en difficulté au sens de l'Union Européenne.

Le cadre recruté ne doit pas détenir plus de 5% du capital de la société.

Le cadre export recruté doit être en CDI de droit français, au moins à 80% de travail par semaine, dont le poste est dédié au développement international de l'entreprise.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Les dépenses liées à l'investissement que représente le recrutement du cadre export, c'est-à-dire les coûts salariaux : salaires bruts fixes + charges sur la première année de prise de fonctions.

La part variable ou les primes ne sont pas éligibles, tout comme les frais relatifs au recours à un cabinet de recrutement, ou à un cabinet de conseil à l'international.

Cas spécifique : l'aide régionale vient en soutien aux entreprises justifiant d'une création nette d'emploi en lien avec le développement international des entreprises. Dans le cas de figure d'une évolution interne, une justification d'embauche pour remplacement du précédent poste à fonctions équivalentes est nécessaire pour être éligible.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les autoentrepreneurs, les microentreprises, les entreprises de services juridiques, financiers, bancaires, d'assurances, de formation et les entreprises de négoce ne sont pas éligibles.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Les autoentrepreneurs, les microentreprises, les entreprises de services juridiques, financiers, bancaires, d'assurances, de formation et les entreprises de négoce ne sont pas éligibles.

— Dépenses inéligibles

Les recrutements de responsables commerciaux France ou mission similaire, la part variable ou les primes, tout comme les frais relatifs au recours à un cabinet de recrutement ou de conseil à l'international ne sont pas éligibles.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

La subvention représente 50% des dépenses éligibles, plafonnée à 20 000 €.

Toute entreprise peut déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre du recrutement d'un cadre export, 1 fois tous les 3 ans – périodicité calculée à partir de la date de début de contrat du cadre export initialement recruté, et ne pourra au global bénéficier de plus de 3 aides régionales au titre de ce dispositif.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Pour toute demande d'aide, la fiche projet (jointe dans la partie "Fichiers attachés") est à remplir.

La demande se fait en ligne sur [le site de la Région](#).

Pour toute information : **internationaleECONOMIE@auvergnerhonealpes.fr**.

Toute demande d'aide doit se traduire par la constitution d'un dossier de demande d'aide déposé avant le début de la réalisation du projet. Seules les dépenses réalisées après la réception de la demande sont éligibles.

Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 11 salariés et de moins de 250 salariés.
- Chiffre d'affaires de moins de 50 M€.
- Publics visés par le dispositif
 - › Cadre
- Données supplémentaires
 - › Aides soumises au règlement
 - › Règle de minimis n°2023/2831

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Déposer son dossier

- https://aides.auvergnerhonealpes.fr/account-management/crauraprod-demandeurs/ux/#/login?redirectTo=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fconnecte%2FF_ECO_RCE%2Fdepot%2Fsimple&jwtKey=jwt-crauraprod-portail-depot-demande-aides&footer=https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fmentions-legales,Mentions%20l%C3%A9gales,_self:https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fdonnees-personnelles,Donn%C3%A9es%20personnelles,_self:https:%2F%2Faides.auvergnerhonealpes.fr%2Faides%2F%23%2Fcrauraprod%2Fcontact-page,Contacter%20l'assistance%20technique,_self

Fichiers attachés

- [Fiche projet développement international](#) (17/10/2023 - 0.17 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Règlement de l'aide régionale mis à jour le 29 septembre 2023

